

Annonce légale

PUBLICATION 05/04/2023
SUPPORT www.affiches-parisiennes.com

RÉFÉRENCE A23381990

GALATIA ENERGIE

Société anonyme au capital de 516 033,24 euros
Siège social : 28, cours Albert 1^{er} - 75008 Paris
421 642 992 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE GALATIA ENERGIE

Les actionnaires de la société GALATIA ENERGIE (ci-après la « Société ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le vendredi 21 avril 2023 à 11h00, au siège social de la Société situé au 28, cours Albert 1^{er} - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs (*Première résolution*) ;
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 (*Deuxième résolution*) ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce (*Troisième résolution*) ;
- Nomination de Agustinus Hery Wibowo aux fonctions de membre du Conseil d'Administration (*Quatrième résolution*) ;
- Nomination de Cabinet Raphaël SIBEONI en tant que commissaire aux comptes titulaire (*Cinquième résolution*) ;
- Nomination de SECOFI audit en tant que commissaire aux comptes suppléant (*Sixième résolution*) ;
- Pouvoirs (*Septième résolution*).

A titre extraordinaire

- Changement de dénomination - Modifications des statuts (*Huitième résolution*) ;
- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice de catégories dénommées d'investisseurs (*Neuvième résolution*) ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise (*Dixième résolution*) ;
- Pouvoirs (*Onzième résolution*).

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires est contenu dans l'avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 41 du 5 avril 2023.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale.

Mode de participation à l'assemblée générale

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée générale :

- soit y assister personnellement ;
- soit voter par correspondance ;
- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter dans les conditions légales.

Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à la Société. Cette demande ne pourra être satisfaite que si elle est reçue à cette adresse six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de la société trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale.

L'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Justification du droit de participer à l'assemblée générale

Conformément à l'article R.22-10-28 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée générale les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le mercredi 19 avril 2023 (ci-après « J-2 ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée générale et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée générale.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire et/ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration



Lien de publication

annonces.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-4347233be83ab296ede84c93b385302315c4f576.html

